

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XXII.

J U I N 1791. (8 VI)

Stance du Vendredi 27. Mai.

On tira au sort les Membres pour le Jugement de la Diète, savoir 12. Sénateurs & 14. Nonces.

On discuta le projet de Diètes extraordinaires Contenant 9. Articles, qui, après quelques changemens, passa à l'unanimité.

On décréta ensuite qu'à la mort des Notaires de Grod, les chancelleries releveront du Staroste ou sous juge du lieu, jusqu'à ce qu'on ait établi une loi à l'égard des jurisdictions territoriales.

On prit à délibérer le projet du *Ius agratiandi* C'est à dire, les cas où le Roi peut changer la peine de mort en une prison perpétuelle. M. Rzewiński fit observer, que dans ce projet il n'est point fait mention des militaires Condamnés, & que sa Majesté, en leur faisant grâce, pourroit introduire l'insubordination dans l'armée; en conséquence, on fut d'avis de renvoyer encore

ce projet à la Députation pour être modifié d'après les différents sentiments des membres de la Diète.

La Séance fut limitée au lundi suivant.

Séance du lundi 30 Mai.

On fit la lecture du projet concernant le conseil surveillant.

M. Gorzenksi Nonce de Posen , rapporta que les Citoyens des Palatinats de Posen, Kalisz, & Gnesne, après avoir témoigné leur satisfaction sur l'établissement de la nouvelle forme de gouvernement, s'étant assemblés pour procéder à l'élection de leurs juges, ont chargé leurs représentants de prévenir les Etats qu'à l'exemple du Roi vertueux, à qui ils attribuent cette révolution si salutaire à la Pologne, ils se sont rendus au Temple pour y prêter le serment de sacrifier leur vie & leur fortune pour le maintien de cette sage Constitution, qui assure à jamais la liberté de tous les individus de l'Etat.

On donna un plan sur les Lois Cardinales d'après la nouvelle forme de gouvernement. Ce projet fut pris à délibérer.

On reprit celui du *Jus agratiandi* , corrigé par la Députation. Plusieurs Nonces furent d'avis que ce droit ne s'étendit point sur les militaires condamnés à mort. Sa Majesté, pour tranquiliser les esprits, acquiesça à tous ce que les Etats décideroient sur cet objet.

Après quelques débats, on fit quelques Changemens à ce projet, qui passa en loi. Il porte en substance:

que sa Majesté pourra faire grace à tous les individus condamnés à mort, excepté ceux qui auront été condamnés par le jugement de la diète, ou tout autre Tribunal de première instance, ainsi que par le Conseil de guerre pour crimes d'Etat, assassinat, vol au Trésor public & invasion. Quant à ceux qui seront condamnés pour d'autres délits, le Roi ne pourra accorder d'autre grâce que de commuté la peine de mort en une prison perpétuelle.

La Séance fut limitée au lendemain.

Séance du mardi 31. Mai

Les membres pour le jugement de la Diète, qui avoient été tirés au Sort dans la dernière séance, ont prêté serment en leur Nouvelle qualité.

M. Niemciewicz Nonce Brzesc en Lithuanie, membre de ce jugement, témoigna ses regrets de n'avoir pu satisfaire à ce dont il avoit été chargé par ses commettans à l'égard de ce qui s'est passé à la séance de du 3. Mai, séance à laquelle il n'a pu se trouver pour cause de maladie; „ Etant appelé, dit-il par le sort au jugement „ de la Diète, je m'assujetti à la rigueur de la Loi „ par le serment que je viens de prononcer. je se- „ rai du nombre de ceux qui soutiennent le plus ardem- „ ment la nouvelle forme de gouvernement, dont j'at- „ tends les plus heureux effets. Nous venons de reti- „ rer la Patrie de la foiblesse & de l'avilissement où „ elle étoit plongée, & nous avons posé la base de la „ félicité par cette nouvelle Constitution. Unissons

„ nous, & faisons tous nos efforts pour mettre la dernière main à ce grand ouvrage dont la Nation attend „ sa considération & son bonheur. Pour cet effet „ secouons le joug des préjugés, & sacrifices nos res- „ sentiments particuliers au bien général. L'unanimité „ seule nous conservera la liberté & sauvera la Patrie.,,

Où fut la lecture du projet du Conseil surveillant, qui, d'après quelques observations sur le premier article, fut renvoyé pour être finalment perfectionné par la Députation pour la Constitution.

La Séance fut ajournée au lendemain à 5. heures du Soir, pour donner le temps à la députation de finir le dit projet.

Séanc: du Mercredi 4. juin à 5. heures du Soir.

La Députation présenta le projet corrigé du Conseil surveillant. M. Weysenhoff, nonce de Livonie, alléguait les motifs des changemens qui y avoient été faits: & fit des remarques sur les points qui paraisoient douteux. — Tout ce projet passa en loi à l'unanimité. Il renferme VII. Articles, dont nous donnerons le précis dans une de nos feuilles.

M. le Maréchal de la Diète prevint les Etats qu'à la prochaine Séance on présentera à la délibération de la chambre, le projet de la Commission de Police,

La Séance fut ajournée au vendredi suivant.

NOUVELLES.

La quantité de lettres que l'on reçoit des différentes provinces de la Pologne prouvent évidemment combien la Nation est satisfaite de la nouvelle forme de gouvernement.

Copie d'une lettre de la Commission Civile Militaire de Podolie, écrite au Roi à ce sujet.

La Commission Civile-Militaire du Palatinat de Podolie porte au pied du Trône de Votre Majesté, l'hommage de sa vénération la plus profonde pour avoir sauvé la Nation des maux dont elle étoit menacée en opérant la révolution à jamais célèbre, qui assure le bonheur & l'indépendance de la Pologne. Les Générations futures, béniront la mémoire du Roi citoyen, auquel elles feront redevables de ce grand oeuvre; & leur reconnaissance fera d'autant plus grande, qu'elles feront persuadées que Votre Majesté n'a eu autre chose en vue que la félicité de ses sujets. Agréés, Sire, nos voeux sincères pour la conservation de votre règne glorieux, & soyés persuadé que nous sommes prêts à sacrifier notre vie & notre fortune pour défendre les prérogatives du Trône & les Lois Constitutionnelles établies par la nouvelle forme de gouvernement. Nous sommes &c:

M. M. les maréchaux de la Diète ont aussi reçu des lettres des différentes Commissions Civiles Militaires, qui annoncent les mêmes sentiments pour le Roi, & leur approbation à la nouvelle constitution.

de Vilna le 26. Mai

Le Corps des Ingénieurs, Artilleurs, & le troisième Régiment d'infanterie du grand Duché de Lituanie. prirent, avec la plus grande solemnité, le serment sur la nouvelle constitution du 3 Mai. Ces Corps se rendirent en grande parade dans l'endroit appellé Pokulanka, où ils formèrent un Bataillon quarré. A chaque coin s'élevaient de hautes colonnes, sur les quelles on avoit attaché des armes. Un Autel richement orné, étoit placé dans le milieu. Les Troupes y prirent le serment, qui fut précédé d'un discours prononcé par M. l'abbé Golanski Professeur d'éloquence. On entonna ensuite le Te Deum. Quand il fut terminé, on fit plusieurs salves de Mousquet & de canon. Lorsque cette cérémonie fut achevée, le Corps d'artillerie donna, au Palais de M. le Prince Sapieha, un grand Bal où assistèrent les personnes les plus distinguées entre les Citoyens. Il fut suivi d'un souper, où l'on porta plusieurs fants, celle du Roi, des Maréchaux de la Diète, de l'Eledeur de saxe, de la Princesse sa fille, de la Nouvelle constitution & de la prospérité de la Nation.

De Kaminiac. On avoit répandu ici que la Peste faisoit de grands ravages dans l'armée & parmi les habitans de l'Ukraine; mais le rapport qu'en fit, par ordre de la commission de guerre, M. Bergenzoni premier médecin de l'armée, atteste que ces bruits alarmans ne sont point fondés. Cette épidémie, dit-il, n'est autre que le scorbut, occasionné par l'humidité

„ de l'air, & la dijette des légumes aigris dont se
 „ nourrit ordinairement le peuple dans cette Province,
 „ & qui sont de puissants anti scorbutiques. Cette
 „ maladie se guérit dans peu de jours par l'usage
 „ des alimens aigres. Elle n'a point du tout attaqué
 „ les juifs, qui mangent beaucoup d'ail & d'oignons.,,

ROME le 22, Mai 1791.

Nous venons d'apprendre par un Courrier expédié par M. le Cardinal de Rohan, l'horrible attentat que des français ont osé commettre contre le S. Siège. Il n'y a eu qu'un sentiment sur la conduite du peuple de Paris; on l'a jugée attentatoire à l'autorité du pape, malsonnante & approchant de l'hérésie. Il fut un tems où une action aussi horrible ne feroit pas restée impunie; mais on présume que le système de modération que le Pape actuel s'est formé, ne lui permettra pas de sévir contre des enfans rebelles, que la douceur peut encore ramener; Il court même un bruit que Sa Sainteté se propose d'aller à Paris, comme elle fut jadis à Vienne, & il n'est pas douteux que sa présence n'y fasse la plus vive sensation: Qui eût pu croire en effet qu'un peuple, naguères si doux & si docile, se feroit un jour porté à des excès aussi condamnables! Voilà donc l'effet de cette morale audacieuse qu'on prêche partout dans ce siècle de corruption! Des novateurs furieux ont tout boulversé, tout détruit, on a osé profaner les choses les plus saintes, & l'on a vu O tempora les théâtres publics, ces monuments de scandale & de dépravation, offrir aux yeux d'une multitude ennyvrée, des

hommes revêtus d'habits Pontificalx. Un jeune homme, dont les talents eussent pu tourner à la gloire de la religion s'il les lui avoit consacrés, a déshonoré sa plume en les employant contre elle. On lit avec horreur ce vers de sa tragédie de Charles IX.

Et l'anneau du pécheur scellant les régicides (*)

Vers sacrilége, dans le quel il confond toutes les idées reçues jusqu'à nos jours, & veut faire passer pour des crimes du S. Siège, des simples corrections paternelles. O Français, ouvrés les yeux pendant qu'il en est encore tems; implorés les bontés du S. Siège, on vous tendra les bras si vous avés vraiment la conscience & la Syndérèse de vos fautes. Mais. si vous refusés le seul parti qui vous reste, si vous persisterés dans votre égarement, tremblés; un vengeur s'approche, un Prince, digne rejetton de vos Rois, s'avance contre vous; déjà huit mille guerriers animés de son esprit & des son courage, se préparent à porter la mort dans vos rangs; flétrissés devant ce grand homme, ou du moins, comme l'a dit un philosophe, je ne fais sic est S. Augustin ou Lucrece

Si genus humanum & mortalia temnitis arma, at sperate Deos.

Cette lettre nous étant parvenue par une voie indirecte & sans timbre, nous n'osons pas garantir le Voyage du Pape à Paris.

(*) acte III. scène II.